

**LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
AGENCIA GUINEENSE DE EXECUÇÃO DE OBRAS DE INTERESSE PUBLICO E PROMOÇÃO DO EMPREGO
(AGEOPPE)
CONCERNANT LA RÉALISATION DE « PROJET DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE POUR LES
JEUNES ET LES FEMMES DANS UN CONTEXTE POST-ELECTORAL EN GUINEE-BISSAU »
LORSQUE LE PNUD FAIT FONCTION DE PARTENAIRE DE RÉALISATION**

COMMENT UTILISER LA PRÉSENTE LETTRE D'ACCORD

- La présente Lettre d'accord doit être utilisée lorsqu'un ministère, une institution gouvernementale ou une organisation inter-gouvernementale (OIG) apporte sa contribution à l'exécution des activités du PNUD et que le PNUD fait fonction de partenaire de réalisation.
- La présente Lettre d'accord peut servir de modèle et être adaptée aux différentes situations dans lesquelles le PNUD conclut un accord avec les différents ministères, institutions gouvernementales ou OIG. Toutes ces clauses ne seront donc pas forcément applicables. Cependant, tout écart par rapport à cette Lettre standard doit être avalisé par le siège.

TERMINOLOGIE

1. Le présent Accord emploie la terminologie harmonisée conforme à la version révisée des Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD (Financial regulations and rules, FRR), qui introduisent des termes nouveaux ou redéfinis comme suit :
 - a. Le terme « exécution » se rapporte à l'appropriation et à la responsabilité générale des résultats des programmes du PNUD au niveau du pays, qui sont exercées par le gouvernement via l'organe gouvernemental de coordination, qui approuve et signe le plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de pays (CPAP) avec le PNUD. Toutes les activités relevant du CPAP sont donc exécutées à l'échelon national.
 - b. Le terme « réalisation » se rapporte à la gestion et à la production d'activités de programme visant à obtenir des résultats spécifiques, et plus particulièrement la mobilisation des contributions du PNUD et leur utilisation pour la production de résultats qui contribueront aux réalisations sur le plan du développement, tels que définis dans les plans de travail annuels (AWP).

Ces deux termes sont explicités dans la rubrique Cadre légal de la section Programme and Project Management Section des POPP (Règles et procédures des programmes et opérations).
2. Il importe de noter qu'au niveau de la gestion des projets, les termes « exécution » en dehors des modalités opérationnelles harmonisées, y compris des projets mondiaux et régionaux, et « réalisation » dans le cadre des modalités opérationnelles harmonisées ont la même signification, à savoir la gestion et la fourniture d'activités de projet visant à produire des résultats spécifiques, avec une utilisation efficiente des ressources. Le présent Accord emploie donc le terme « réalisation » conformément aux « modalités opérationnelles harmonisées » afin de couvrir également le terme « exécution » au niveau des projets sortant des modalités opérationnelles harmonisées. Plus précisément, toutes les références à une « Entité d'exécution » ont été remplacées par « Partenaire de réalisation ».
3. Lorsque la présente Lettre d'accord est utilisée hors des modalités opérationnelles harmonisées ou des pays CPAP, il convient de procéder aux changements suivants :
 - a. Exécution au lieu de Réalisation
 - b. Entité d'exécution au lieu de Partenaire de réalisation

Monsieur l'Administrateur Délégué d'AGEOPPE,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé « le PNUD ») de la GUINEE-BISSAU et les représentants de Agência Guineense de Execução de Obras de Interesse Público e Promoção do Emprego (ci-après dénommé « AGEOPPE ») en ce qui concerne la fourniture de services par ce dernier/cette dernière en vue de la réalisation du projet GNB00088609, « Haute Intensité de Main d'œuvre pour les Jeunes et les Femmes dans un contexte post-électoral en Guinée-Bissau », ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 1 : Document de projet, pour lequel le PNUD a été choisi comme partenaire de réalisation.

2. Conformément au Document de projet et aux conditions énoncées ci-après, nous confirmons notre accord pour la mise en œuvre par AGEOPPE aux fins de la réalisation du projet, des activités ainsi qu'il est énoncé à l'appendice 2 : Description des activités (ci-après dénommé les « Activités »). D'étroites consultations auront lieu entre AGEOPPE et le PNUD sur tous les aspects desdites Activités.

3. AGEOPPE endosse l'entière responsabilité de la mise en œuvre de toutes les Activités, avec la diligence et l'efficacité requises et conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

4. Dans la mise en œuvre des Activités prévues en vertu de la présente Lettre d'accord, le personnel et les sous-traitants de l'AGEOPPE ne doivent à aucun égard être considérés comme des salariés ou des agents du PNUD. Le PNUD décline toute responsabilité concernant les réclamations fondées sur des actes ou des omissions de AGEOPPE ou de son personnel, ou de ses prestataires ou du personnel desdits prestataires, résultant de l'accomplissement des Activités, ou concernant toute plainte en cas de décès, dommages corporels, invalidité, dégâts matériels ou d'autres risques encourus par AGEOPPE et son personnel dans le cadre du travail accompli pour le projet.

5. Les sous-traitants, y compris les ONG sous contrat avec AGEOPPE, travaillent sous la supervision du représentant désigné AGEOPPE. Ces sous-traitants doivent rendre compte à AGEOPPE de la façon dont ils s'acquittent des fonctions qui leur ont été attribuées.

6. À la signature de la présente Lettre d'accord, le PNUD effectuera les paiements à AGEOPPE en respectant le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 : Échéancier des services, facilités et paiements.

7. AGEOPPE ne doit prendre aucun engagement financier et n'engager aucune dépense qui résulterait en un dépassement du budget pour la mise en œuvre des Activités, tel qu'il est énoncé dans l'appendice 3. AGEOPPE doit consulter périodiquement le PNUD sur l'état et l'emploi des fonds et informer promptement le PNUD chaque fois qu'il/elle aura connaissance d'une insuffisance du budget pour les Activités risquant de compromettre la pleine réalisation du projet, conformément à l'appendice 2. Le PNUD n'est en aucun cas tenu d'allouer des fonds à AGEOPPE ni de rembourser les frais par lui/elle engagés en sus du budget total tel qu'il figure dans l'appendice 3.

8. AGEOPPE doit soumettre un rapport financier cumulatif pour chaque trimestre (aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre). Ce rapport sera soumis au PNUD par l'intermédiaire du Directeur de pays du PNUD ou du Représentant résidant du PNUD dans les 30 jours à compter de ces dates. Il sera présenté conformément au format standard pour les rapports des dépenses du PNUD [dont un modèle est fourni par l'appendice 4]. Le PNUD inclura le rapport financier d'AGEOPPE dans le rapport financier du projet GNB00088609, « Haute Intensité de Main d'œuvre pour les Jeunes et les Femmes dans un contexte post-électoral en Guinée-Bissau »,

9. AGEOPPE doit présenter les rapports intermédiaires d'activité relatifs aux Activités qui pourront raisonnablement être demandés par le chef de projet dans l'exercice de ses fonctions.

10. AGEOPPE doit remettre un rapport final dans les 12 mois suivant l'achèvement ou la cessation des Activités. Ce rapport comprendra la liste du matériel durable acquis par AGEOPPE et tous les états financiers audités ou certifiés et les pièces justificatives et registres y afférents concernant les Activités, conformément à ses Règlement financier et Règles de gestion financière.

11. Il sera disposé de l'équipement et des fournitures que le PNUD aura procurées ou financés selon les modalités convenues par écrit à cet égard entre le PNUD et AGEOPPE.

12. Toute modification apportée au Document de projet qui est susceptible d'affecter le travail effectué par AGEOPPE conformément aux dispositions de l'appendice 2 ne doit être recommandée qu'après consultation entre les parties.

13. Les Parties doivent veiller à ce que toutes les questions qui ne sont pas expressément couvertes par la présente Lettre d'accord soient tranchées conformément aux dispositions appropriées du Document de projet et de ses révisions et conformément aux dispositions applicables des Règlements financiers et Règles de gestion financière d'AGEOPPE et du PNUD.

14. Les modalités décrites dans la présente Lettre d'accord demeureront applicables jusqu'à la fin du projet ou jusqu'à l'achèvement des Activités d' AGEOPPE conformément aux dispositions de l'appendice 2, ou jusqu'à la résiliation de la présente Lettre d'accord effectuée par écrit (avec 30 jours de préavis) par l'une ou l'autre des parties. Le calendrier des paiements figurant à l'appendice 3 continue de s'appliquer tant qu'AGEOPPE continue de s'acquitter de ses obligations, sauf notification contraire donnée par écrit à celui-ci/celle-ci par le PNUD.

15. Tout solde de fonds non déboursés et non engagés après la fin des Activités doit être restitué au PNUD dans les 90 jours.

16. Tout amendement à la présente Lettre d'accord doit être établi par écrit, avec le consentement mutuel des parties.

17. Toute correspondance ultérieure concernant la présente Lettre d'accord, autres que les lettres d'accord signées et amendements y afférents, doit être adressée à :

Madame Maria Do Valle Ribeiro
Représentant Résident du PNUD
Rue Djassi, CP. 179 PO. Box 1011Bissau
GUINÉE-BISSAU
Tél.: (+245)320 13 48/62/68

18. AGEOPPE doit informer le Directeur de pays/Représentant résidant du PNUD de toutes les actions qu'il/elle entreprend dans le cadre de l'exécution des dispositions de la présente Lettre.

19. Le PNUD peut suspendre intégralement ou partiellement l'application du présent accord, moyennant un préavis écrit, dans le cas où des circonstances nouvelles mettraient en péril la bonne réalisation des Activités.

20. Tout différent entre le PNUD et AGEOPPE découlant de la présente Lettre d'accord ou ayant trait à celle-ci qui ne pourrait être réglé par la négociation ou par tout autre mode de règlement sera soumis, à la demande de l'une ou l'autre partie, un tribunal d'arbitrage composé de trois membres. Chaque parti désignera un arbitre, et les deux arbitres ainsi désignés



nommeront un troisième arbitre qui présidera le tribunal. Si, quinze jours après la désignation des deux premiers arbitres, le troisième arbitre n'est pas nommé, l'une ou l'autre partie pourra demander au Président de la Cour internationale de justice de nommer le troisième arbitre. Le tribunal établira son règlement intérieur, deux arbitres constituant le quorum à toutes fins, et les décisions seront prises sur accord de deux arbitres. Les dépenses afférentes au tribunal, évaluées par ce dernier, seront à la charge des deux parties. La sentence arbitrale sera motivée et sans appel et aura force exécutoire pour les deux parties.

21. Si les dispositions qui précèdent recueillent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer et renvoyer deux exemplaires de la présente Lettre à notre bureau. Votre acceptation constituera la base de la participation d'AGEOPPE à la réalisation du projet.

Veuillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Pour le PNUD



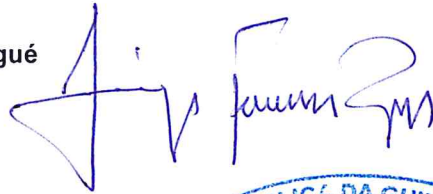
Gabriel L. Dava, Représentant Résident Adjoint

Date : 06-10-2014

Pour l'AGEOPPE

Domingos Fernandes Gomes, Administrateur Délégué

Date : 06-10-2014



Appendice 1

DOCUMENT DE PROJET

Appendice 2

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Numéro du projet : GNB00088609

Titre du projet : « **PROJET DE HAUTE INTENSITE DE MAIN D'ŒUVRE POUR LES JEUNES ET LES FEMMES DANS UN CONTEXTE POST-ELECTORAL EN GUINEE-BISSAU** »

Résultats devant être obtenus par l'AGEOPPE

1. Réhabilitation des infrastructures de production animale :
 - a) la construction et/ou réhabilitation des locaux d'abattage des animaux dans villes de Mansôa, Bissorã, Canchungo, Bantandjam, Gabu, Farim;
 - b) la construction et/ou réhabilitation des locaux de vente de viandes dans les villes de Mansôa, Bissorã, Canchungo, Bantandjam, Gabu, Farim et Bafata;
 - c) Réhabilitation et/ou extension des abattoirs des villes de Bafata et de Bissau;
2. Réhabilitation du Marché de Bandim à Bissau;
3. Réhabilitation des exutoires de Chão de Papel
4. Réhabilitation des exutoires d'Avenue Pansau Na Isna

Travail devant être accompli par [le ministère/l'institution gouvernementale/l'OIG]

Pour la description des travaux à effectuer par AGEOPPE, prière se référer aux TDRs de mission d'AGEOPPE joint en annexe (Document qui fait partie intégrante du présent accord)

Description des contributions

1. Phase préparatoire des contrats de Maîtrise d'Ouvrage Délégué (MOD) :
 - Préparation des contrats des MOD
 - Signature des contrats
2. Etude phase catalytique :
 - Signature des contrats des Maîtres d'œuvre (MO)
 - Actualisation des dossiers d'appels d'offre
3. Travaux phase catalytique
 - Lancement des appels d'offre
 - Préparation des offres
 - Ouverture des plis
 - Assistance au dépouillement et à l'analyse des offres
 - Etablissement des rapports
 - Attribution des marchés "entreprises"
 - Signature Marchés travaux
4. Réalisation des travaux
5. Réalisation d'une enquête de perception de la population

Annexes

TDRs de mission AGEOPPE
Deux Contrats de consultants HIMO
Calendrier d'intervention des consultants HIMO

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Appendice 3

Échéancier des services, facilités et paiements

Année : 2014

| PRODUITS ESCOMPTEES du plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles | ACTIVITES PREVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i> | Calendrier | | | | Budget prévu | | Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD (Voir note ci-dessous) | | | |
|---|--|------------|----|----|----|--------------|----------------|--|----|----|----|
| | | T1 | T2 | T3 | T4 | Description | Montant USD | T1 | T2 | T3 | T4 |
| <u>Produit 1</u> : Les populations cibles bénéficient d'infrastructures réhabilitées de production animale à Bissau <u>Indicateurs</u> : Nombre de jeunes et de femmes bénéficiant d'emplois temporaires et de revenus Nombre de jeunes et de femmes bénéficiant d'emplois fixes Nombre d'infrastructures réhabilitées <u>Cibles annuelles</u> : 234 emplois temporaires créés 04 emplois à fixe terme créés 08 infrastructures réhabilitées | Etude et supervision | x | | | | | 748216,71 | | | | |
| | Réhabilitation des abattoirs | | | x | x | | | | | | |
| | Réhabilitations des points de vente | | | x | x | | | | | | |
| | Maitrise d'ouvrage délégué | x | x | x | x | | | | | | |

AH

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|---|---|---|---|---|---|------------|----------------------------------|---|---|---|---|---|---|--|--|--|--|--|
| <u>Indicateurs :</u> Nombre de jeunes et de femmes bénéficiant d'emplois temporaires et de revenus Nombre de jeunes et de femmes bénéficiant d'emplois fixes Nombre d'infrastructures réhabilitées <u>Cibles annuelles :</u> 152 emplois temporaires créés 04 emplois à fixe terme créés 01 infrastructure réhabilitée | Etude et supervision | x | x | x | x | x | x | x | 152 853,26 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Etude et supervision | x | x | x | x | x | x | | | | | |
| | | | | | | | | | | Réhabilitation du point de vente | x | x | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | Réhabilitation des toilettes | | | | | | | | | | | |
| <u>Produit 5 : Les populations cibles (vendeurs et acheteurs du marché de Bandim) bénéficient d'un meilleur système d'assainissement</u> <u>Indicateurs :</u> Nombre de jeunes et de femmes bénéficiant d'emplois temporaires et de revenus Nombre de jeunes et de femmes bénéficiant d'emplois fixes | Construction d'un réservoir d'eau | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |



| | | | | | | |
|--|--|----------|--------------|---------------------|--|--|
| <p>Nombre d'infrastructures réhabilitées</p> <p>Cibles annuelles :</p> <p>48 emplois temporaires créés</p> <p>03 emplois fixes termes créés</p> <p>03 infrastructures réhabilitées</p> | <p>Nettoyage du système d'assainissement</p> | <p>X</p> | <p>Total</p> | <p>1 350 164,36</p> | | |
|--|--|----------|--------------|---------------------|--|--|

Calendrier des paiements à effectuer par le PNUD

A- **Financement de l'opération**

le PNUD] devra verser des fonds à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans la limite de **US Dollars 1 257 211,58 (un million deux cent cinquante-sept mille deux cent onze virgule cinquante-huit dollars US)**. Selon les modalités indiquées ci-dessous.

- o une première tranche de 30% soit **USD 377 163,47 (Trois cent soixante-dix-sept mille cent soixante-trois virgule quarante-sept USD)** du montant total du financement à la signature de l'accord en vue du démarrage des travaux ;
- o les avances et acomptes accordés aux prestataires doivent faire l'objet d'une caution bancaire couvrant la totalité des fonds concernés, laquelle devra être déposée auprès de l'AGEOPPE, qui en fera copie au PNUD
- o une deuxième tranche de 50% soit **USD 628 605,79 (Six cent vingt-huit mille six cent cinq virgule soixante-dix-neuf USD)** à l'adjudication des marchés retenus au titre du présent accord, après justification des 30% de la première tranche et notamment par :
 - ✓ la production des cautions bancaires d'avances de démarrage fournies par les prestataires ;
 - ✓ la production de la garantie contre les vices cachés,
 - ✓ la production de la caution de retenue de garantie
 - ✓ ainsi que des justificatifs des décomptes des prestations réalisées;
- o une dernière tranche, de 20% soit le solde de **USD 251 442,32 (Deux cent cinquante un mille quatre cent quarante-deux virgule trente-deux USD)** du montant total des prestations à réaliser, après justification des 80% des décaissements effectifs des deux premières tranches.



Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de AGEOPPE (Maître d'Ouvrage Délégué) intitulé «AGEOPPE/PROGR.HIMO.PNUD », ouvert sous le N° 747010208 15 à la "Banco da Africa Ocidental, SA – BAO BISSAU» et exclusivement réservé aux opérations prévues par le présent Accord :

[NOM DE LA BANQUE] : Banco da Africa Ocidental, SA
[NUMÉRO D'ACHEMINEMENT DE LA BANQUE] : BAOBGWGXXXX
[NOM DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE] : Projet AGEOPPE/PROG.HIMO.PNUD
[NUMÉRO DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE] : GW096 01001 747010208 15
[ADRESSE DE LA BANQUE] : Rua Guerra Mendes 18 A/C
C.P. 1360 – Bissau /GUINEE-BISSAU
Tél : +245 320 34 18/19
Fax : +245 320 34 12

B- Rémunération du Maître d'Ouvrage Délégué (MOD)

Pour l'exercice de la mission de la maîtrise d'ouvrage délégué, le PNUD] devra verser des fonds à l'AGEOPPE dans la limite de US dollars 88 005 (Quatre-vingt-huit mille cinq USD), selon les modalités indiquées ci-dessous.

- o une première tranche de 30% du montant de la rémunération soit USD 26 401,5 (Vingt-six mille quatre cent un virgule cinq USD) à la signature de l'accord en vue du démarrage des prestations ;
- o 60% du montant total de la rémunération soit USD 52 803 (Cinquante-deux mille huit cent trois USD) sur la base des paiements effectués aux prestataires (bureaux et entreprises), conformément aux modalités de décaissements prévus à l'article 3.1.1. « Financement de l'opération » ci-dessus. à 50% du décaissement des entreprises pour les travaux
- o 10% du montant total de la rémunération soit USD 8 800,5 (Huit mille huit cent virgule cinq USD) après la réception provisoire des ouvrages

Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'AGEOPPE (Maître d'Ouvrage Délégué) intitulé «AGEOPPE/HONORAIRE.HIMO.PNUD », ouvert sous le N° 747010019 97 à la "Banco da Africa Ocidental, SA – BAO BISSAU» et exclusivement réservé aux opérations prévues par le présent Accord :

[NOM DE LA BANQUE] : Banco da Africa Ocidental, SA
[NUMÉRO D'ACHEMINEMENT DE LA BANQUE] : BAOBGWGXXXX
[NOM DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE] : AGEOPPE HONORAIRE.HIMO.PNUD
[NUMÉRO DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE] : GW096 01001 747010019 97
[ADRESSE DE LA BANQUE] : Rua Guerra Mendes 18 A/C
C.P. 1360 – Bissau /GUINEE-BISSAU
Tél : +245 320 34 18/19
Fax : +245 320 34 12

Note :

- Les dépenses effectuées pour les services du personnel peuvent se limiter aux traitements, indemnités et autres prestations, y compris le remboursement de l'impôt sur le revenu et les frais de déplacement occasionnés par l'affectation au projet, les frais de déplacement en mission à l'intérieur du pays ou de la région du programme et les frais de rapatriement.
- Le PNUD sera tenu de fournir des services divers, tels que l'assistance administrative, les services de poste et de télégramme et le transport, qui pourront être requis par les membres du personnel [du ministère/de l'institution gouvernementale/de l'OIG] dans l'exercice de leurs fonctions.
- Des modifications peuvent être apportées à chaque section après consultation entre le PNUD et [le ministère/l'institution gouvernementale/l'OIG], sous réserve qu'elles soient en conformité avec les dispositions du Descriptif de l'appui au programme ou du Document de projet et qu'elles soient considérées comme servant l'intérêt du projet.

Appendice 4

MODÈLE DE RAPPORT DES DÉPENSES DU PNUD

Période _____

| PRODUITS ESCOMPTÉS pour le plan de pays et indicateurs avec cibles annuelles | ACTIVITÉS PRÉVUES <i>Dresser la liste de toutes les activités à entreprendre au cours de l'année en vue de l'obtention des produits</i> | Budget prévu | | Paiements et dépenses | | |
|--|--|--------------|---------|-----------------------|----------|-------|
| | | Description | Montant | Paiements reçus | Dépenses | Solde |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | Total | | | | |